

Multiculturalisme canadien—Loi

Les motions n^{os} 7 et 8 seront mises aux voix séparément.

En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 30 il ne sera pas nécessaire de voter sur les motions n^{os} 31 et 32. Mais un vote négatif sur la motion n^o 30 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 31. En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 31, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n^o 32. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 31 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 32.

[Français]

Les motions n^{os} 9 et 29 inscrites au nom des députés de York-Ouest (M. Marchi) et de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) proposent la création d'un ministère et du poste de Commissaire au multiculturalisme. Cela suppose indubitablement l'imposition d'une charge importante au Trésor fédéral au titre de fonctionnement du nouveau ministère. Cet amendement entre en conflit avec la recommandation royale qui accompagne le projet de loi. Car, ni cette dernière ni le projet de loi ne prévoient la création d'un ministère.

En outre, la proposition concernant un poste de Commissaire doté du pouvoir de faire des enquêtes et de faire rapport semble étendre le projet de loi au-delà de l'intention exprimée initialement.

Par conséquent, il me faut déclarer ces amendements irrecevables, conformément au paragraphe 1 et 7 du commentaire numéro 773 de la Ve édition de Beauchesne.

[Traduction]

Les motions n^{os} 10, 12, 14, 15, 17 et 18 sont conformes au Règlement. Elles seront débattues ensemble mais mises aux voix séparément.

[Français]

La motion n^o 11 inscrite au nom du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) est identique à la motion n^o 10. Elle ne sera donc pas retenue pour examen à la Chambre.

[Traduction]

Les motions n^{os} 13 et 16, inscrites au nom du député de York-Ouest (M. Marchi), sont identiques à la motion n^o 14. Elles ne seront donc pas retenues pour examen à la Chambre.

[Français]

La motion n^o 19 inscrite au nom du député de Thunder Bay-Nipigon (M. Epp) cause quelques soucis à la Présidence. A mon avis les alinéas *h*) et *i*) de la motion étendent l'article en cause au-delà de ce qui a été agréé en deuxième lecture. Le projet de loi ne fait pas mention d'organisme désigné, de contrôle, d'enquête ni de vérification comptable d'institutions fédérales, de promotion, de collecte de statistiques.

De ce fait, il me faut déclarer l'amendement irrecevable, conformément au paragraphe 1 du commentaire n^o 773 de Beauchesne, car il dépasse la portée du projet de loi.

[Traduction]

Les motions n^{os} 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 sont acceptables. Elles seront débattues ensemble mais mises aux voix de la façon suivante:

La motion n^o 20 fera l'objet d'un vote distinct.

En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 21 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n^o 22. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 21 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 22.

En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 23 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n^o 24. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 23 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 24.

Les motions n^{os} 25 et 26 seront mises aux voix séparément.

• (1240)

[Français]

Les motions numéros 27 et 28 sont recevables. Elles seront débattues ensemble, mais mises aux voix de la façon suivante:

[Traduction]

En cas de vote affirmatif sur la motion n^o 27 il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n^o 28. Par contre, un vote négatif sur la motion n^o 27 nécessitera la mise aux voix de la motion n^o 28.

[Français]

Je vais maintenant mettre en délibération les motions numéros 4, 5, 6, 7, 8, 30, 31 et 32.

[Traduction]

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon) propose:

Motion n^o 4

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant les lignes 33 à 38, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«b) promouvoir la reconnaissance du fait que la diversité raciale et culturelle constitue un trait fondamental de la société canadienne et offre des ressources inestimables pour l'avenir du pays;».

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

Motion n^o 5

Qu'on modifie le projet de loi C-93, à l'article 3, en retranchant les lignes 34 et 35, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«lisme est un trait fondamental de la société canadienne et».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour que l'honorable député de Willowdale (M. Oostrom) propose la motion n^o 6 inscrite au nom de l'honorable député de Parkdale—High Park (M. Witer)?

Des voix: Oui.

M. Marchi: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il n'y a pas consentement unanime, on ne donnera pas suite à la motion. L'honorable député de York-Ouest ne donne pas son accord.

[Français]

Le vote porte sur la motion n^o 7.